

COMPTE RENDU
Conseil municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du mercredi 14 décembre 2011
A 20 h 00

L'an deux mille onze et le quatorze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqué le vingt neuf novembre deux mille onze, par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-sept conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Michel ARNAUD, Bernard BILLARD, Véronique BOUTEMY, Roland CASUBOLO, Pierre COLIN, Danièle D'AGOSTIN, Julien DONZEL, Patrick ESTEVE, Jeannette EXCOFFON, Béatrice FAURE, Jacques FERRARIS, Bruno FOREST, Joëlle FORESTIER, Ginette GRUNENWALD, Jean-Yves JACQUIER, Jean-Paul LACROIX, Marie-Christine LOPEZ, Claude MULLER, Jean-Pierre PASSIN, Chantal SICLARI, Sonia STEBLER, Gisèle TRIBOULET.

Pouvoirs :

Véronique ALESSANDRINI donne pouvoir à Roland CASUBOLO
Marilyn BIZIEN donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
Françoise DELACHAT donne pouvoir à Claude MULLER
Karima LEGRAND donne pouvoir à Ginette GRUNENWALD

Secrétaire de séance : Michel ARNAUD

1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Challes les Eaux

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Introduction et présentation par le Maire :

Daniel GROSJEAN, Maire de Challes les Eaux rappelle tout d'abord la chronologie de la mise en place du PLU sur la Commune. Il rappelle qu'un groupe de pilotage composé d'élus de la majorité et d'un élu de la minorité du Conseil municipal, assisté de techniciens de l'urbanisme ont bâti un projet cohérent répondant aux besoins de la commune, compatible à sa spécificité de commune thermale et touristique :

Il est en effet logique d'accueillir de nouveaux habitants pour résorber le besoin en logements sur l'agglomération : Chambéry métropole de par le Plan local de l'habitat demande à la Commune de réaliser 303 logements d'ici 2013, dont 35 % de logements sociaux. La ZAC du centre ville, par la mixité sociale répond à ce besoin, d'une part avenue de Chambéry, avec la construction de 30 logements par l'OPAC de Chambéry, d'autre part avenue Charles Pillet avec 24 logements réalisés par la Société Halpades et la construction de 30 % de logements sociaux dans l'îlot central par un bailleur social qui sera choisi par l'équipe CIS Promotion. Un projet de résidence service est en cours pour accueillir des personnes âgées au Sud de la commune.

Le Maire rappelle que la Commune est maintenant un pôle santé important comportant une clinique, un centre neurologique, un espace d'accueil de 70 lits pour les handicapés adultes et 90 lits pour les handicapés enfants.

La Commune station thermale et touristique réalise actuellement une maison d'enfants à caractère sanitaire et thermal pouvant accueillir 90 enfants pour les cures thermales, complétée par des soins d'obésité et cancérologie infantine. L'office du tourisme de par son dynamisme vient d'obtenir la marque qualité tourisme.

La procédure du PLU est une démarche de longue haleine qui s'est concrétisée par une délibération du 28 août 2008 décidant la mise en révision du POS et l'élaboration du PLU.

Diverses réunions (trois privées du Conseil municipal et trois réunions publiques ont permis la concertation et un rendu du travail du comité de pilotage. Des publications dans le journal d'information communale ont permis à la population d'être informée.

Le Conseil municipal a arrêté le PLU par délibération du 6 janvier 2011, et le dossier a été soumis à l'enquête publique du 27 mai au 30 juin 2011.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 30 juillet 2011, avec un avis favorable, assorti de deux réserves et de trois recommandations.

Le Comité de pilotage du PLU, au cours de plusieurs réunions de travail, a étudié et intégré au dossier les réserves et recommandations du Commissaire enquêteur et les observations des personnes publiques associées.

Présentation des modifications par l'Urbaniste de la Commune chargé du PLU :

Une projection de diapositives présentée par l'Urbaniste a permis de faire une synthèse des travaux du Comité de pilotage, sur les recommandations du Commissaire enquêteur, et des personnes publiques associées, suite à l'enquête publique.

A - Les modifications du PLU en résultant sont regroupées en huit points :

1) Réserves 1 du Commissaire enquêteur : Répondre aux recommandations de l'autorité environnementale et de l'Etat qui demandent notamment que le PLU soumis à l'enquête publique soit complété, notamment sur la thématique de la préservation des zones humides du Marais des Noux et des Chassettes

2) Réserve 2 du Commissaire enquêteur : Supprimer les zones 1AUb à l'entrée Ouest de la ville afin de garantir l'alimentation des zones humides du Marais des Noux, afin d'éviter l'encerclement des zones naturelles protégées, et ainsi de ne pas compromettre l'avenir.

3) Recommandation 1 du Commissaire enquêteur : Répondre aux exigences de l'avis de l'Etat qui précise :

Que des modifications doivent être apportées aux différentes pièces du projet de PLU pour prévenir toute difficulté d'application.

Que la rédaction du règlement devra être entièrement revue pour faciliter l'application et lever les incohérences entre les documents du PLU.

4) Recommandation 2 du Commissaire enquêteur : Faire évoluer les plans de zonage et notamment les limites entre les zones pour en faciliter l'application réglementaire, et faciliter ainsi la compréhension et la lisibilité du document.

5) Recommandation 3 du Commissaire enquêteur : Reporter sur le plan de zonage les tracés de principe des cheminements réservés aux piétons et aux vélos, afin de renforcer leur mise en application par des dispositions réglementaires renforcées.

6) Demandes formulées par la Commune pour le développement des équipements publics et d'intérêt général : (*Création de zones UX pour permettre la réalisation d'équipement publics*).

7) Demandes formulées par Chambéry métropole : au titre des compétences développement économique et assainissement. (*Extension de la Zone UEi et UE dans la partie Nord de Challes les Eaux en supprimant la zone Ni jouxtant ces deux zones*).

8) Demandes formulées par le Conseil général de la Savoie : Article 3 du règlement du PLU, accès et voiries : Toutes zones : Les dispositions qui font référence spécifiquement aux routes départementales (RD 1006, RD 5...) sont supprimées. En bordure de ces voies, la consultation du Conseil général de la Savoie est obligatoire lors du dépôt du permis de construire.

Par ailleurs, toute création ou modification d'accès ou tout aménagement à proximité d'une voie publique devra faire l'objet d'une permission de voirie, et non plus seulement les routes départementales.

B – les grands principes du PLU

Une présentation est ensuite faite à l'assemblée sur les modifications avant et après l'enquête publique, rapport du Commissaire enquêteur et observations des personnes publiques consultées.

Zonage du PLU :

En ce qui concerne les zones naturelles et de loisirs (y compris les zones agricoles) : au POS de 1998 : 52 % de la Commune, au PLU de 2011 : 54 % de la Commune.

Les zones urbaines sont à proximité des axes de transports majeurs : RD 1006, RD 5 ET RD 9. La densité bâtie : du centre ville dense vers la périphérie diffuse.

POS : I NA / II NA : Secteur de développement urbain. Aujourd'hui dans le PLU, les secteurs N ou A ne sont plus urbanisables.

POS : I NA / II NA / NB : Secteur de développement urbain. Aujourd'hui dans le PLU, les secteurs AU sont confirmés pour une urbanisation maîtrisée et proche des infrastructures.

POS : ND : Espaces proches des infrastructures. Aujourd'hui dans le PLU, les secteurs AU et U correspondants sont l'objet d'une urbanisation future et maîtrisée sous conditions.

Conclusion : en réduisant la surface affectée au développement urbain tout en permettant une augmentation de la population de plus de 3 000 habitants d'ici 2030, le PLU répond aux objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Métropole Savoie et du Programme local de l'habitat (PLH) de Chambéry métropole.

Orientations d'aménagement :

Les secteurs couverts par une orientation d'aménagement :

Les secteurs à urbaniser (AU), entrée de ville, développement urbain maîtrisé en quantité et qualité, et la préservation, la mise en valeur et la réhabilitation de la qualité architecturale et paysagères existante.

Les zones d'aménagement concerté (ZAC) pour l'insertion, la traduction et la compatibilité avec le PLU.

DEBATS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les débats ont été portés par l'équipe minoritaire du Conseil municipal entre autres sur les insuffisances de prise en compte de l'agriculture sur la commune, et la préservation des alimentations en eau du Marais des Chassettes, et également sur le devenir touristique de Challes les Eaux.

En réponse, le Maire a rappelé que des zones agricoles ont été portées sur le plan de zonage, contrairement au POS antérieur et qu'il existe un partenariat avec le Conseil général propriétaire du Marais des Chassettes pour sécuriser cette zone.

Michel ARNAUD a rappelé que le camping municipal accueille les curistes et touristes dans un cadre de qualité. L'Office du tourisme a entrepris depuis plusieurs années une diversification des offres de loisirs, des partenariats avec les autres stations (Aillons par exemple), un développement de services aux touristes (guide touristique bilingue, carte de randonnée, accès à internet gratuit).

Un autre débat s'est engagé sur le devenir la zone de Pied-Devant entre la rue Jean Moulin et la rue Georges Clémenceau.

Le Maire précise que ce terrain fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui prévoit une mixité d'occupation du terrain, logements, infrastructures publique avec liaisons piétonnes.

Ayant clôturé les débats, Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du PLU.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15 à R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 janvier 2011 arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 avril 2011 mettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2011 au 30 juin 2011

Vu l'avis et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2011, avis favorable, assorti de deux réserves et de trois recommandations ;

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-10 ;

Considérant que l'élaboration du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée ;

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et (5 voix contre : Bruno FOREST, Jean-Yves JACQUIER, Béatrice FAURE, Marie-Christine LOPEZ, Sonia STEBLER) et (2 abstentions : Gisèle TRIBOULET, Véronique ALESSANDRINI)

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,

- d'une mention insérée en caractères apparents dans la rubrique des annonces légales du journal du Dauphiné Libéré

- d'une publication au recueil des actes administratifs

Chacune des formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier d'approbation du Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Challes les Eaux (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de la Savoie, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

-La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de la Savoie et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées. la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du P.L.U. qui lui est annexé, sera transmise au Préfet de la Savoie.

2) Droit de préemption urbain renforcé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

- 1) la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 1987 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS,
- 2) la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 1994 instituant un droit de préemption renforcé sur les zones U et NA du POS (dossier révisé) sur l'ensemble du périmètre de la ZAC du Puits d'Ordet,

- 3) et la même délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 1994 indique que la ZAC du Centre bénéficie du droit de préemption urbain approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 1985, en raison de l'approbation d'une ZAD par arrêté préfectoral du 11 janvier 1982.
- 4) la délibération du 20 février 2000
 - confirmant l'institution du droit de préemption urbain renforcé,
 - sur les zones U et NA du POS,
 - sur l'ensemble du périmètre de la ZAC du Puits d'Ordet.
 - instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de la ZAC du Centre.

Ce jour le Conseil municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU)

Le Conseil municipal décide par 22 voix pour et (5 contre : Bruno FOREST, Jean-Yves JACQUIER, Béatrice FAURE, Marie-Christine LOPEZ, Sonia STEBLER)

- 1) d'instituer le droit de préemption urbain renforcé

Sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2011.

- 2) Précise que les articles L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (*remplacement du Maire en cas d'empêchement*) et L.2122-19 du CGCT (*possibilité de délégation de signature*) sont applicables en la matière

Il est rappelé que La délégation par le Conseil municipal au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales a été donnée par délibération en date du 15 avril 2008.

- 3) de préciser que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, constaté par un certificat à la fin du présent délai. Mention sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.
- 4) Une copie de la délibération sera transmise :
 - à M. le Préfet de la Savoie
 - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal
- 5) Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

3) Taxe de séjour

Par délibération du 2 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il y a lieu de rapporter cette délibération, considérant que les classements et catégories concernant les hôtels, villas et meublés ne sont plus d'actualité.

La taxe de séjour a été instituée par arrêté municipal du 6 mai 1983, augmentée en moyenne de 10 % en 1987 et de 4 % en 2001.

A l'unanimité le Conseil municipal décide

De rapporter la délibération du 2 novembre 2011.

De confirmer l'instauration de la taxe de séjour pour toutes les catégories d'hébergements de tourisme (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, camping, meublés de tourisme, résidences de Tourisme),
 Cette dernière sera perçue sur l'année (1^{er} janvier au 31 décembre).

De voter les exonérations suivantes :

- Les enfants de moins de 13 ans sont exemptés de taxe de séjour (article L 2333-31 du CGCT)
- Les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants sont exonérés (Article L2333-47 du CGCT)
- Les bénéficiaires des formes d'aide sociale notamment les personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, les personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et les personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion (article L2333-47 du CGCT).

De voter les réductions suivantes :

Les membres de familles nombreuses devront être porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 pour pouvoir bénéficier des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF (article D 2333-49 du CGCT) :

- 30% pour les familles comprenant 3 (trois) enfants de moins de 18 ans
- 40% pour les familles comprenant 4 (quatre) enfants de moins de 18 ans
- 50% pour les familles comprenant 5 (cinq) enfants de moins de 18 ans
- 70% pour les familles comprenant 6 (six) enfants de moins de 18 ans

D'approuver les tarifs proposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2012 :

	2001 (Jour – Personne)	2012 Jour - Personne
Hôtels de tourisme, villa et meublés 4 étoiles	0.70 €	0.80 €
Hôtel de tourisme, villas et meublés 3 étoiles	0.50 €	0.55 €
Hôtels de tourisme, villas et meublés 2 étoiles	0.35 €	0.40 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, villas et meublés 1 étoile	0.20 €	0.25 €
Hôtels « tourisme », villas et meublés Terrains de camping, villages de vacances Gîtes ruraux, communaux non classés	0.15 €	0.20 €
Camping 3 étoiles	0.20 €	0.25 €

De fixer la période de perception de la taxe de séjour au trimestre.

4) Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité

A chaque changement de receveur municipal, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil au nouveau receveur, en fixant le taux de cette indemnité.

Lors du précédent renouvellement de Receveur municipal, le Conseil municipal avait fixé le taux à 100 %. Le montant 2010 de l'indemnité s'élevait donc à 901.69 €. Le montant 2011 de l'indemnité au taux de 100 % serait de 961.41 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil municipal décide par 25 voix pour, (1 voix contre : Béatrice FAURE) et (1 abstention Roland CASUBOLO)

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Laurence BERNARDIN, Receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2011.

5) Demande de garantie de prêts pour construction des logements sociaux « ilot Marcel Fournier »

a) Prêt de 1 176 504 €

Le Conseil municipal

Vu la demande formulée par la société HALPADES, domiciliée à ANNECY (Haute Savoie) et tendant à solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 17 logements sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre COLIN, Adjoint au Maire et concluant à son adoption

Vu les articles L.2252-1 et L.2255-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère,

A l'unanimité le Conseil municipal décide

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Challes Les Eaux accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 176 504 €uros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 17 logements situés à Challes Les Eaux « Ilot Fournier ».

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Montant du prêt : 1 176 504 €uros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 p/b

Taux annuel de progressivité : de – 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

b) Prêt de 545 847 €

Le Conseil municipal

Vu la demande formulée par la société HALPADES, domiciliée à ANNECY (Haute Savoie) et tendant à solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 17 logements sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre COLIN, Adjoint au Maire et concluant à son adoption

Vu les articles L.2252-1 et L.2255-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère,

A l'unanimité le Conseil municipal décide

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Challes Les Eaux accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 545 847 €uros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 17 logements situés à Challes Les Eaux « Ilot Fournier ».

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Montant du prêt : 545 847 €uros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité

s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

c) Prêt de 303 117 €

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société HALPADES, domiciliée à ANNECY (Haute Savoie) et tendant à solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 7 logements sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre COLIN, Adjoint au Maire et concluant à son adoption

Vu les articles L.2252-1 et L.2255-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère

A l'unanimité le Conseil municipal décide

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Challes Les Eaux accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 303 117 €uros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 7 logements situés à Challes Les Eaux « Ilot Fournier ».

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Montant du prêt : 303 117 €uros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

d) Prêt de 149 233 €

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société HALPADES, domiciliée à ANNECY (Haute Savoie) et tendant à solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 7 logements sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre COLIN, Adjoint au Maire et concluant à son adoption

Vu les articles L.2252-1 et L.2255-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Challes Les Eaux accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 149 233 €uros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 7 logements situés à Challes Les Eaux « Ilot Fournier ».

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Montant du prêt : 149 233 €uros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

6) Demande de garantie de prêts pour construction des logements sociaux « Chemin St Vincent »

Il est proposé au Conseil municipal de garantir des prêts sollicités par HALPADES pour le financement de la construction des 30 logements sociaux « Chemin St Vincent »

a) Prêt de 1 741 573 €

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société HALPADES, domiciliée à ANNECY (Haute Savoie) et tendant à solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 22 logements sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre COLIN, Adjoint au Maire et concluant à son adoption.

Vu les articles L.2252-1 et L.2255-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère,

A l'unanimité le Conseil municipal décide

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Challes Les Eaux accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 741 573 €uros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 22 logements situés à Challes Les Eaux « chemin Saint Vincent ».

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Montant du prêt : 1 741 573 €uros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de – 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

b) Prêt de 475 444 €

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société HALPADES, domiciliée à ANNECY (Haute Savoie) et tendant à solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 22 logements sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre COLIN, Adjoint au Maire et concluant à son adoption.

Vu les articles L.2252-1 et L.2255-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Délibère,

A l'unanimité le Conseil municipal décide

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Challes Les Eaux accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 475 444 €uros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 22 logements situés à Challes Les Eaux « chemin Saint Vincent ».

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Montant du prêt : 475 444 €uros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

c) Prêt de 412 921 €

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société HALPADES, domiciliée à ANNECY (Haute Savoie) et tendant à solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 8 logements sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre COLIN, Adjoint au Maire et concluant à son adoption.

Vu les articles L.2252-1 et L.2255-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère,

A l'unanimité le Conseil municipal décide

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Challes Les Eaux accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 412 921 €uros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 8 logements situés à Challes Les Eaux « chemin Saint Vincent ».

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Montant du prêt : 412 921 €uros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de – 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

d) Prêt de 117 177 €

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société HALPADES, domiciliée à ANNECY (Haute Savoie) et tendant à solliciter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 8 logements sociaux,

Vu le rapport établi par Monsieur Pierre COLIN, Adjoint au Maire et concluant à son adoption.

Vu les articles L.2252-1 et L.2255-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibère,

A l'unanimité le Conseil municipal décide

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Challes Les Eaux accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 117 177 €uros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 8 logements situés à Challes Les Eaux « chemin Saint Vincent ».

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Montant du prêt : 117 177 €uros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de – 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

7) Délibérations modificatives de crédits

a) Délibération modificative de crédits n° 10 – Budget de la Commune **Amortissement des subventions**

Par délibération modificative de crédit en date du 2 novembre 2011, l'imputation comptable des subventions du département et de la région encaissées par la Commune pour la réalisation des 30 logements sociaux avenue de Chambéry, a été modifiée. Il s'agit de subventions amortissables sur 30 ans.

La subvention versée par le Département en 2007 pour l'équipement informatique de la Médiathèque est également amortissable sur la même durée que le matériel soit 5 ans.

Il convient de procéder aux virements de crédits nécessaires à l'annuité d'amortissement 2011 de ces subventions.

A l'unanimité le Conseil municipal décide

De voter la délibération modificative de crédits suivante

Dépenses :

Article 023.023.01 = 10 749 €

Annuité d'amortissement de la subvention département logements sociaux : 79945 + 70 200 + 83 800 / 30 ans

Annuité d'amortissement de la subvention région logements sociaux : 56 160 + 14040 / 30 ans

Annuité d'amortissement de la subvention département matériel Médiathèque : 3 050 / 5 ans

Article 13913.040.01 = 8 409 €

Annuité d'amortissement des subventions du département

Article 13912.040.01 = 2 340 €

Annuité d'amortissement des subventions de la région

Recettes :

Article 777.042.01 = 10 749 €

Article 021.021.01 = 10 749 €

b) délibération modificative de crédits n° 11 sur le budget de la commune

Afin d'ajuster les comptes de fin d'année par des virements de crédits internes à la section de fonctionnement :

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité, décide

De voter la délibération modificative de crédits suivante en section de fonctionnement.

Dépenses :

Compte 60631	fournitures entretien	+ 3 500 €
61521	entretien terrains	+ 1 500 €
61551	entretien matériel roulant	+ 6 500 €
6226	honoraires	+ 5 000 €
6281	cotisations organismes	+ 8 500 €
637	impôts et taxes	+ 15 000 €

Recettes

Compte 7381 – droits de mutation	40 000 €
----------------------------------	----------

8) Nomenclature des grades du personnel territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Maire propose l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour tenir compte de la réorganisation des services : création d'un poste d'animateur territorial assurant la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement, et création de postes à durée de travail hebdomadaire supérieure à celle existant, après avis conforme du CTP du 29 novembre 2011

A l'unanimité le Conseil municipal décide

Que la délibération de nomenclature du personnel communal en date du 20 juillet 2011 est remplacée par la présente délibération.

EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION
--

<u>Catégorie A</u>

Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants (pourvu par le détachement d'un attaché principal).

AUTRES EMPLOIS

SERVICES ADMINISTRATIFS –**FILIERE ADMINISTRATIVE**

TITULAIRES

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Catégorie A

- 2 attachés principaux

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Catégorie B

- 1 rédacteur Chef
- 1 rédacteur territorial

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE POLICE

TITULAIRES

Cadre d'emploi des chefs de service de Police municipale

Catégorie B

- 1 chef de service de police municipale avec grade d'avancement de chef de service principal de 2^{ème} classe.

Cadre d'emploi des agents de police municipale

Catégorie C

- 1 brigadier chef principal
- 1 brigadier
- 1 gardien de police municipale

SERVICE DES MARCHÉS ET CIMETIÈRE

CONTRACTUEL

- 1 receveur placier temps non complet

Service MEDIATHEQUE MUNICIPALE

FILIERE CULTURELLE

TITULAIRES

Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux

Catégorie A

- 1 bibliothécaire territorial

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Catégorie C

- 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 17,5/35^{ième}
- 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

CONTRACTUELS

- 1 agent saisonnier contractuel à mi-temps – durée maximum du contrat 5 semaines dans une année – rémunéré IB 297

SERVICE CINEMA

MUNICIPAL

TITULAIRE

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

**SERVICES PETITE ENFANCE : HALTE
GARDERIE CRECHE ET RELAIS
ASSISTANTES MATERNELLES**

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

TITULAIRES

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

Catégorie A

- 1 puéricultrice territoriale avec grade d'avancement de puéricultrice de classe supérieure

Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux

Catégorie B

- 1 infirmier(e) territorial(e) à mi-temps 17.5/35^{ième}

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Catégorie B

- 2 éducateurs de jeunes enfants

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

Catégorie C

- 2 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ième}

CONTRACTUELS à durée Indéterminée (loi 2005-843 du 26 juillet 2005)

- 2 éducateurs de jeunes enfants
- 1 infirmier à temps non complet 17.5/35^{ième}

FILIERE ANIMATION

TITULAIRES

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

Catégorie C

- 2 adjoints d'animation de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec grade d'avancement de 1^{ère} classe

CONTRACTUELS

- 1 agent d'animation rémunéré sur IB 297

SERVICE ÉCOLES PRIMAIRES

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

TITULAIRES

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Catégorie C

- 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps non complet 32,50/35^{ième}
- 2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ième}

FILIERE SPORTIVE

TITULAIRES

Cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Catégorie C

- 1 opérateur qualifié 2^{ème} classe (échelle 5 de rémunération)

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

Catégorie B

- 1 éducateur des APS
- 1 éducateur des APS principal de 2^{ème} classe avec grade d'avancement d'éducateur territorial de APS principal de 1^{ère} classe

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

FILIERE TECHNIQUE

TITULAIRES

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Catégorie A

- 1 ingénieur territorial principal

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Catégorie B

- 1 technicien territorial

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

Catégorie C

- 2 agents de maîtrise territoriaux dont un, avec grade d'agent de maîtrise principal

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

- 1 adjoint technique en chef
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe avec grade d'avancement 1^{ère} classe

CONTRACTUELS

- 4 adjoints techniques saisonniers contractuels (durée maximum du contrat 6 mois dans une année), rémunérés à l'indice brut 297

SERVICE MENAGE ECOLES RESTAURANTS SCOLAIRES

CRECHE HALTE GARDERIE, ET AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX

TITULAIRES

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 7.5/35e
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 21/35e
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^e
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 26/35^e
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27.5/35^e
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 31.5/35^e
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

CONTRACTUELS

- 5 adjoints techniques contractuels remplaçants, rémunérés IB 297

SERVICE SALLE POLYVALENTE, GYMNASE, CAMPING

TITULAIRES

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Catégorie C

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Catégorie C

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

CONTRACTUELS

- 2 adjoints techniques (contrat de 5 mois maximum dans une année) rémunéré IB 297 à temps complet.

SERVICE CENTRE DE LOISIRS

FILIERE ANIMATION

TITULAIRE

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

- 1 animateur territorial

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ième}
- 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 15/35^{ième}

CONTRACTUELS

- 11 adjoints d'animation horaire rémunéré IB 297.

9) Aménagement du centre ville : Ilot social Marcel Fournier : Constitution de servitudes

Le Maire présente au Conseil municipal une convention à passer entre la commune et Halpades Société Anonyme d'HLM.

Le présent acte sous seing privé a pour objet de constituer les servitudes entre le fonds cadastré section OE n° 1140 et 290 p et le domaine public afin de permettre la réalisation l'opération de construction de logements locatifs aidés par Halpades sur l'Ilot social de la ZAC du Centre. Le présent acte sera réitéré par acte authentique simultanément à l'acte de vente de terrain.

Fonds dominant : Domaine public

Fonds servant : Parcelles cadastrées section OE n° 290 p et 1140

Servitude de surplomb du domaine public

Nature de la servitude : La Commune de Challes les Eaux autorise, sans indemnité, la réalisation de jardinières sur la dalle supérieure des garages de la construction à édifier par Halpades, en surplomb du Domaine public, rue du Docteur Vincent, tel que cela figure sur le plan masse ci-annexé.

Le fonds dominant aura la charge de l'aménagement des jardinières et de leur entretien. Le fonds dominant conservera la responsabilité des jardinières situées le long de la placette privative sur la dalle et devra veiller à ce qu'elles soient solidement fixées.

Servitudes autorisant la végétalisation du mur à édifier par Halpades sur les parcelles 290 p et 1140 en limite du domaine public

Nature de la servitude : La Commune de Challes les Eaux installera sur le domaine public des jardinières accolées contre le mur à édifier par Halpades. Afin d'améliorer l'esthétique du mur longeant le domaine public, la Commune est autorisée à végétaliser ce mur en apposant tout système permettant de faire grimper les végétaux, tel que cela figure sur le plan ci-annexé.

Cet aménagement, l'entretien des végétaux et les équipements seront réalisés par le fonds dominant à ses frais. Le fonds dominant sera tenu de réparer toute dégradation du mur qui serait due à son intervention.

Le fonds servant conservant la pleine propriété du mur, pourra détacher ou retirer les éléments de fixation et les végétaux grimpants pour réaliser les travaux de réfection ou de ravalement du mur.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

A l'unanimité le Conseil municipal décide

D'approuver les termes de cette convention

D'autoriser le Maire ou son représentant, le Premier Adjoint, à signer la présente convention

De réitérer en temps utile cette présente convention, ainsi que les précédentes conventions du 28 juin 2011 et 28 juillet 2011.

10) Délibération modificative de crédits n° 12 budget de la Commune: Travaux de la rue de l'Aviation.

Des travaux supplémentaires ont dû être engagés pour une extension d'enfouissement de réseaux rue du grand Barberaz en direction de la place de la Libération et pour la pose de candélabres d'éclairage public non prévus au départ, partie haute de la rue de l'Aviation.

Le Maire propose au Conseil municipal

d'approuver la délibération modificative suivante

Recettes d'investissement :

Compte 10222 : Fonds de compensation TVA = +14 000 €

Dépenses d'investissement :

Compte 2313 – Opération 180 = - 16 000 €

Compte 2315 – Opération 210 = - 60 000 €

Compte 2315 – Opération 220 = + 90 000 €

11) Délibération modificative de crédits n°13 budget de la Commune :

A l'unanimité le Conseil municipal décide

d'approuver la délibération modificative suivante relative à des opérations d'ordre

a – Changement d'imputation d'écritures comptables sur des exercices antérieurs

<u>Imputations initiales</u>	<u>Imputions nouvelles</u>	<u>Montants</u>
Recettes : Opération 180 – Compte 2181- 041 =		4 440 €
Dépenses : Opération 180 – Compte 2145 – 041 =		4 440 €
Recettes : Opération 210 – Compte 2158 – 041 =		2 030 €
Dépenses : Opération 210 – Compte 2151 – 041 =		2 030 €
Recettes : Opération 180 – Compte 2188 – 041 =		29 900 €
Dépenses : Opération 180 – Compte 2135 – 041 =		29 900 €
Recettes : Opération 140 – Compte 2138 – 041 =		7 670 €
Dépenses : Opération 140 – Compte 21316 – 041 =		7 670 €

b – écriture de cession d'un matériel

Dépenses	compte 675 – 042	2 226,86 €
Dépenses	compte 192 – 040	1 628.82 €
Recettes	compte 776 - 042	1 628.82 €
Recettes	compte 2158 - 040	2 226.82 €

12) Délibération modificative de crédits n° 2 Budget Cinéma

Il est nécessaire de réaliser les écritures d'amortissement du matériel du cinéma acquis en 2010,

A l'unanimité le Conseil municipal décide

d'approuver la délibération modificative suivante

Dépenses :	Compte 023 =	+ 9 000 €
	Compte 6811 – 042 =	+ 9 000 €
Recettes :	Compte 28188 – 040 =	+ 9 000 €
	Compte 021 =	+ 9 000 €

13) Instauration d'Astreintes pour le déneigement

OBJET : Instauration d'indemnités d'astreinte de déneigement SAISON 2011/2012 avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2011

Le Maire rappelle la définition d'une période d'astreinte : période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux d'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu la proposition d'organisation d'une astreinte de déneigement par l'ensemble des agents du service technique pour la saison 2011/2012 : Astreinte d'un seul agent par semaine pour lancer les équipes à l'heure qu'il jugera utile suivant le travail à effectuer (simple salage ou déneigement complet). Période concernée du 1^{er} décembre 2011 au 28 février 2012.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29/11/2011

A l'unanimité le Conseil municipal décide

- 1) La mise en place de périodes d'astreinte de déneigement pour la période allant du 1^{er} décembre 2011 au 28 février 2012 :

Sont concernés les emplois suivants :

- Adjoint Technique,
- Agent de Maîtrise,
- Technicien...

Les moyens mis à disposition sont les suivants :

- Téléphone portable

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

- 2) De charger le Maire de rémunérer, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- 3) D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

14) Délibération sur les durées d'amortissements des biens communaux budget Commune

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens meubles, les biens immeubles productifs de revenus (sauf si l'immobilisation est affectée directement à l'usage du public ou à un service public), et les immobilisations incorporelles. L'amortissement est une technique qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Sur le plan budgétaire, l'amortissement consiste à inscrire en dépenses de fonctionnement la dotation annuelle au compte 68 « dotation aux amortissements », la même somme apparaissant en recette d'investissement au compte 28 « amortissement des immobilisations ». Ce procédé fait apparaître à l'Actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

- Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

A l'unanimité le Conseil municipal décide

De fixer les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 Frais d'étude, élaboration, modification et de Révision des documents d'urbanisme	10 ans
203 Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205 Logiciel	2ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Voitures et autres matériels roulants	5 ans
Matériel technique courant et mobilier	10 ans
Matériel informatique courant	5 ans
Gros équipement informatique ou bureautique	10 ans
Matériels classiques	10 ans
Installation et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage – ascenseur	20 ans
Installations voirie	20 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	30 ans
Installations électriques et téléphonie	20 ans
Agencement, aménagement, réhabilitation Bâtiments ≤15 000€ HT	5 ans
Agencement, aménagement, réhabilitation Bâtiments >15 000 E HT	15 ans
Bien de faible valeur (inférieur à 1 000 €)	1 an
Frais d'étude et d'insertion non suivie d'effet	5 ans
Migration (Somme globale non amortie)	50 ans

Les subventions d'investissement suivent la même durée d'amortissement que le bien auquel elles sont rattachées.

Il est rappelé qu'une délibération relative aux durées d'amortissement a déjà été prise en 2004. La présente délibération vient modifier certaines durées d'amortissement et compléter la liste précédente. Conformément à l'instruction M 14, les nouvelles durées retenues ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à cette délibération.

15) Délibération sur les durées d'amortissements des biens communaux budget Cinéma

A l'unanimité le Conseil municipal décide

De fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis par la commune pour le cinéma municipal Le Challenger depuis 2010 (mise en place du budget annexe).

Logiciel	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de salle (sièges, écran...)	10 ans
Matériel cinématographique (Projecteur et numérisation ...)	10 ans

Les subventions d'investissement suivent la même durée d'amortissement que le bien auquel elles sont rattachées.

16) Délibération sur les durées d'amortissements des biens communaux budget Camping municipal

A l'unanimité le Conseil municipal décide

De fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis par la commune pour le camping municipal depuis 2010 (mise en place du budget annexe).

Logiciel	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Chalets mobil home	15 ans
Structures toilée	10 ans
Jeux d'enfants	5 ans
Matériel roulants	5 ans
Matériel non roulants	5 ans

Les subventions d'investissement suivent la même durée d'amortissement que le bien auquel elles sont rattachées.

17) Versement d'acomptes de subventions

A l'unanimité le Conseil municipal décide

Le versement sur l'exercice budgétaire 2012 d'un acompte sur la subvention 2012 à chacune des associations suivantes :

- Challes les Eaux Basket : 50 000 €
- Musique municipale : 3 500 €
- Association Sportive et culturelle : 6 000 €

18) Convention entre la Commune et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour aide à l'élaboration du Document unique pour la préventions des risques d'accident du travail

Pierre COLIN informe le Conseil municipal que par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale a validé l'offre de service du Centre de gestion en matière d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail.

Le Conseil municipal a donné un avis favorable par délibération du 25 novembre 2010 à cette offre de service.

Il y a lieu aujourd'hui, d'approuver la convention d'assistance à la réalisation du document unique avec le centre de gestion.

La nomination d'un Agent chargé de la mise en œuvre (ACMO) est en cours.

Cette convention a fait l'objet d'un examen en séance du comité technique.

Le Conseil municipal délibère et décide 25 voix pour (1 voix contre : Béatrice FAURE) et (1 abstention : Jean-Yves JACQUIER)

D'approuver la convention

D'autoriser le Maire à signer la convention

19) Opération « Lire et faire lire »

Ginette GRUNENWALD propose au Conseil municipal de verser 180 € de subvention et 20 € par bénévoles chargés d'intervenir dans les écoles, en partenariat avec la Médiathèque, pour favoriser et développer le goût de la lecture dans le cadre de « Lire et faire lire » au bénéfice de l'association de la Fédération des œuvres laïques gestionnaire.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

Donne son accord sur cette proposition

Challes les Eaux, le 16 décembre 2011

Le Maire,
Daniel GROSJEAN